



**Autrement  
Solidaires LCL**

Mise à jour février 2026

## Comprendre ma RTT Hebdomadaire (RTTH)

La RTT hebdomadaire a été mise en place suite à l'accord relatif à la réduction de temps de travail signé en 2000 : vous travaillez moins de 39h par semaine (36h50 ou 37h33) : Vous bénéficiez d'un **compteur RTT Hebdomadaire (RTTH)**. Ce compteur apparaissait dans vos compteurs de congés jusqu'au début des années 2020. LCL a fait le choix de le supprimer, rendant ce système opaque au regard des salariés. Nous allons donc tenter de vous expliquer ce que LCL ne vous explique pas.

### Comment est déterminé mon compteur RTTH ?

Votre compteur RTTH annuel est déterminé de la façon suivante :

<b>Durée de travail hebdomadaire</b>	<b>36h50/4,5j</b>	<b>37H33/4,5j</b>	<b>37h33/5j</b>
<b>RTT Hebdomadaire</b>	<b>2h10</b>	<b>1h27</b>	<b>1h27</b>
<b>Cumul annuel</b>	<b>93h36</b>	<b>62h24</b>	<b>62h24</b>
<b>Equivalent en jours</b>	<b>12 jours</b>	<b>8 jours</b>	<b>8 jours</b>

Prenons l'exemple d'une salariée à 36h50 qui travaille 4,5 jours du mardi au samedi. Elle travaille tous les jours le même nombre d'heures sauf le samedi. Elle démarre donc l'année avec un compteur de 12 jours de RTTH à 7h48 soit 93h36, quel que soit le nombre de samedis potentiellement travaillés dans l'année.

### Comprendre mon reliquat final

Gardons le même exemple de cette salariée : Chaque samedi où elle travaille, 2h10 sont retirées de son compteur RTTH. Si cette salariée a travaillé 41 samedis dans l'année, 89 h de RTTH (41 samedis à 2h10) seront déduites au final.

**Son reliquat de RTTH sera donc de :  $93h36 - 89h = 4h36$ , soit 0.62 jour.** Il sera visible en fin d'année civile et pourra être pris jusqu'au 31 janvier qui suit.

**Attention : un reliquat inférieur à 0.5 jour ne peut pas être posé mais seulement mis sur votre CET (pour ne pas le perdre).**

Si vous êtes à temps partiel, votre compteur annuel est calculé au prorata de votre temps de travail. Dans l'exemple de la salariée, si elle avait été à 80%, elle aurait démarré l'année avec 80% de 93h36.

**Le saviez-vous ? Vous pouvez retrouver notre fiche « comprendre les RTT sur notre site à la rubrique « Autrement pratique »**



Parce que la solidarité n'est plus une option